

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

DISTRICT DE MONTRÉAL

COUR N° : 500-11-041305-117

**DANS L'AFFAIRE DU PLAN DE
TRANSACTION OU D'ARRANGEMENT
DE :**

COUR SUPÉRIEURE

(Chambre commerciale)

(Siégeant à titre de tribunal désigné aux termes de *la Loi sur les
arrangements avec les créanciers des compagnies*,

L.R.C. 1985 c. C-36)

**Homburg Invest Inc.
Homburg Shareco Inc.
Churchill Estates Development Ltd.
Inverness Estates Development Ltd.
CP Development Ltd.
North Calgary Land Ltd.**

Débitrices / Requérantes

-et-

**Homco Realty Fund (52) Limited Partnership
Homco Realty Fund (88) Limited Partnership
Homco Realty Fund (89) Limited Partnership
Homco Realty Fund (92) Limited Partnership
Homco Realty Fund (94) Limited Partnership
Homco Realty Fund (96) Limited Partnership
Homco Realty Fund (105) Limited Partnership
Homco Realty Fund (121) Limited Partnership
Homco Realty Fund (122) Limited Partnership
Homco Realty Fund (142) Limited Partnership
Homco Realty Fund (199) Limited Partnership**

Mises-en-cause

-et-

Samson Bélair/Deloitte & Touche Inc.

Contrôleur

**AVIS AUX CRÉANCIERS DE HOMBURG INVEST INC. ET CERTAINES DE SES SOCIÉTÉS
APPARENTÉES DE LA DATE LIMITE POUR DÉPOSER DES RÉCLAMATIONS (DATE LIMITE DE DÉPÔT
DES RÉCLAMATIONS)**

Le 9 septembre 2012 (la « **Date de dépôt** »), Homburg Invest Inc., Homburg Shareco Inc., Churchill Estates Development Ltd., Inverness Estates Development Ltd., CP Development Ltd., North Calgary Land Ltd., Homco Realty Fund (52) Limited Partnership, Homco Realty Fund (88) Limited Partnership, Homco Realty Fund (89) Limited Partnership, Homco Realty Fund (92) Limited Partnership, Homco Realty Fund (94) Limited Partnership, Homco Realty Fund (96) Limited Partnership, Homco Realty Fund (105) Limited Partnership, Homco Realty Fund (121) Limited Partnership, Homco Realty Fund (122) Limited Partnership, Homco Realty Fund (142) Limited Partnership and Homco Realty Fund (199) Limited Partnership (collectivement, le « **Groupe HII** » et, individuellement, une « **Entité du Groupe HII** ») ont institué des procédures devant la Cour supérieure du Québec (Chambre commerciale) et obtenu une protection à l'égard de leurs créanciers aux termes de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, L.R.C. 1985 c. C-36, telle qu'elle est modifiée (la "**LACC**"). La Cour a désigné Samson Bélair/Deloitte & Touche Inc. afin d'agir comme contrôleur dans le cadre des procédures en vertu de la LACC (le « **Contrôleur** »).

Le 30 avril 2012, le Groupe HII a obtenu une ordonnance (l' « **Ordonnance relative au processus de traitement des Réclamations** ») autorisant un processus par lequel les créanciers peuvent prouver a) toute réclamation ou tout droit contre toute Entité du Groupe HII relativement à toute dette, responsabilité ou obligation quelle qu'elle soit envers le créancier existant à la Date de dépôt; et b) toute réclamation ou tout droit d'un créancier contre une Entité du Groupe HII relativement à des obligations impayées envers cette Personne, incluant toute perte ou tout dommage découlant de la restructuration, de la répudiation ou de la résiliation, après la Date de dépôt, d'un contrat, d'un bail ou d'une autre convention, incluant tout contrat de travail (a) et b) collectivement, la « **Réclamation** »).

Toute personne ayant une réclamation contre une Entité du Groupe HII est tenue de déposer une Preuve de Réclamation auprès du Contrôleur dans le cadre des procédures en vertu de la LACC. L'information relative aux procédures en vertu de la LACC et au processus de traitement des réclamations est disponible sur le site Web du Contrôleur à l'adresse : <http://www.deloitte.com/ca/homburg-invest>

Suivant l'Ordonnance relative au processus de traitement des Réclamations, les personnes détenant des obligations, des billets ou des valeurs mobilières en vertu d'actes de fiducie aux termes desquels Stichting Homburg Bonds, Stichting Homburg Capital Securities ou Wells Fargo Bank, N.A. (les « **Fiduciaires** ») agissent à titre de fiduciaire (collectivement, les « **Obligations** ») n'ont pas à déposer une Preuve de Réclamation eu égard à une Réclamation visée découlant des Obligations (une telle réclamation étant qualifiée de « Corporate Claim », de « Capital Securities Claim », de « Mortgage Claim » ou de « Taberna Claim » dans l'Ordonnance relative au processus de traitement des Réclamations), et ce, puisque les Fiduciaires vont le faire en leur nom.

La Preuve de Réclamation pour toute Réclamation contre une Entité du Groupe HII doit être reçue par le Contrôleur à l'adresse indiquée ci-dessous au plus tard à 17 h (heure avancée de l'Est) le 13 juillet 2012 (la « Date Limite de Dépôt des Réclamations »).

Les créanciers ayant des questions ou des difficultés à télécharger le formulaire de Preuve de Réclamation à partir du site Web du Contrôleur mentionné ci-dessus peuvent communiquer avec le Contrôleur à l'adresse suivante :

Samson Béclair/Deloitte & Touche Inc.
En sa qualité de Contrôleur de Homburg Invest Inc. et de certaines de ses sociétés apparentées
1, Place Ville Marie
Bureau 3000
Montréal QC H3B 4T9

À l'attention de : Patrick Fillion
Téléphone : 514-393-6335
Sans frais : 1-855-247-9147
Pays-Bas : 31 (0) 800 0991150
À l'extérieur des Pays-Bas : 31 79 8904560
Télécopieur : 514-390-4103
Adresse courriel : HomburgInvestCCAA@deloitte.ca

SOUS RÉSERVE DE TOUTE ORDONNANCE DU TRIBUNAL, LES RÉCLAMATIONS QUI NE SONT PAS REÇUES À LA DATE LIMITE DE DÉPÔT DES RÉCLAMATIONS SERONT ÉTEINTES ET INTERDITES POUR TOUJOURS.